

RAPPORT ANNUEL 2014



SOMMAIRE

1	Engagement HSEQ de Total Sénégal	P.4
2	Mot du Président	P.8
3	Gouvernance	P.12
4	Nos activités en 2014	P.20
5	Résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2014	P.24
6	Stratégies et perspectives 2015	P.28
7	Rapport général des commissaires aux comptes	P.32
8	Rapport spécial des commissaires aux comptes	P.40
9	Résolutions	P.50
	Annexes : Etats financiers	P.56



1

ENGAGEMENT HSEQ DE TOTAL SÉNÉGAL

TOTAL Sénégal rappelle sa détermination à être la référence dans le secteur pétrolier.

Conformément à la Charte Sécurité Santé Environnement Qualité du Groupe, TOTAL place en tête de ses priorités «la Sécurité et la Santé des personnes, la Sécurité des activités, le Respect de l'environnement, la Satisfaction de ses clients ainsi que l'Ecoute de l'ensemble de ses parties prenantes» dans le respect des exigences légales et autres exigences.

Cette volonté est matérialisée par :

Article 1

L'implantation progressive du Système de Management de la Sécurité ISSRS (International Small Site Safety Rating System) sur le Centre Emplisseur Gaz de Mbaou.

Article 2

L'élargissement et l'amélioration continue du Système de Management Qualité reconnu et utilisé comme outil de gestion au quotidien.

Article 3

La mise en place d'une démarche SRM+, outil de management permettant d'améliorer la performance sociétale de nos sites.

Article 4

L'information, la sensibilisation, la formation et la mobilisation de l'ensemble du personnel autour de ces objectifs.

Article 5

Le système est planifié dans le cadre des objectifs HSEQ formulés par la Direction Générale. Ces objectifs sont orientés, d'une part, vers la santé et la sécurité des personnes et des biens, la préservation de l'environnement, l'amélioration continue, le respect des lois et règlements applicables, la satisfaction des clients, et d'autre part, vers la réalisation des programmes issus du plan stratégique 2012-2017 de la société, dénommé « Visions AAA ».

Ces objectifs sont énoncés ci après :

- Un programme de réhabilitation et de remise aux normes de sécurité et d'environnement de toutes nos installations au niveau des sites et chez nos clients ;
- La maîtrise, la conformité aux normes et la sécurisation de l'activité de Transport des hydrocarbures et du gaz ;
- La maîtrise et l'extension sur le réseau des Stations Service de nouveaux concepts (WARI, Orange Money,...), et moyens de paiement «CARTE ENTREPRISES», SFS et opérations marketing ;
- Doubler notre taille en moins de 10 ans et devenir la marque de référence, reconnue par nos clients pour l'excellence de nos opérations.

Article 6

Ce système intégré est mis en œuvre grâce à des plans d'actions établis annuellement, validés par la Direction Générale, suivis dans le cadre de réunions périodiques.

Article 7

Son efficacité sera évaluée en Revue de Direction, par des audits et mesurée par des indicateurs de performance.

En tant que Directeur Général de TOTAL Sénégal, j'assume avec conviction la responsabilité de cette démarche et m'engage à mettre en œuvre les moyens et les ressources nécessaires lui permettant d'atteindre ces objectifs.

A cet effet, j'invite l'ensemble de mes collaborateurs à œuvrer pour la bonne réussite de cette mission.

Avril 2014

Thibault FLICHY
Directeur Général
TOTAL Sénégal





2

MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, Chers actionnaires ,

Le vaste programme de transformation entrepris il y a deux ans commence à porter ses fruits.

L'année 2014 a été marquée par des moments forts...

Je pense en particulier à l'offre publique de vente d'actions Total Sénégal qui a permis à des milliers de sénégalais de s'associer à la nouvelle dynamique de notre société. Vous tous, partagez désormais notre ambition !

Je pense également à l'ouverture de la première station autoroutière au Sénégal, à l'emménagement dans des locaux modernes reflétant une stratégie résolument tournée vers l'avenir. Je pense au pari d'offrir à nos clients la possibilité de payer à l'aide de leur téléphone. Je pense à tous ces foyers dont les enfants peuvent désormais lire le soir à la lumière des lampes Awango.

Je pense aux différents prix récompensant notre innovation et nos actions dans le secteur de l'énergie.

Les performances commerciales de Total Sénégal témoignent du choix gagnant de notre stratégie fondée sur l'innovation. Ainsi, avec une activité en progression de 17% par rapport à 2013, Total Sénégal renforce sa position de leader sur le marché.

Total Sénégal entend continuer de surprendre en offrant des services novateurs sur lesquels s'appuiera son développement commercial.

Aux côtés de la Direction générale, le Conseil d'administration remercie tous les collaborateurs de Total Sénégal et leur renouvelle sa confiance.

Enfin, chers actionnaires, je vous remercie à mon tour pour votre présence aujourd'hui ainsi que pour la confiance que vous portez à Total Sénégal.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke.

Thibault de Langlais



3

GOUVERNANCE

Le nouvel acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique entré en vigueur le 05 mai 2014, dans ses articles 547-1, 831-2 et 831-3 soumet les sociétés commerciales à l'obligation de porter à l'attention de leurs actionnaires des informations portant sur la société.

1. La composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2014, Total Sénégal est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix membres :

- **Monsieur Thibault de LANGLAIS**, Président du Conseil d'administration
- **Monsieur Thibault FLICHY**, Administrateur, Directeur Général de Total Sénégal
- **Monsieur Momar NGUER**, Administrateur
- **Monsieur Youssoupha DIOP**, Administrateur
- **Monsieur Ameth AMAR**, Administrateur
- **Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE**, Administrateur
- **Monsieur Papa Pathé DIONE**, Administrateur
- **Monsieur Damien de La Fayette**, Administrateur
- **Total Outre Mer**, Administrateur
- **Total Africa Limited**, Administrateur

2. Mandats et fonctions exercés par chaque administrateur

Au 31 décembre 2014, les administrateurs ont exercé les mandats et fonctions suivants :

- **Monsieur Thibault de LANGLAIS**
 - mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Président du conseil d'administration ;
 - autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

- **Monsieur Thibault FLICHY**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur, Directeur Général ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Président du Conseil d'administration de la Compagnie Sénégalaise des Lubrifiants, représentant permanent de Total Sénégal au Conseil d'administration de la SAR, de SENSTOCK et de SENJET.

- **Monsieur Momar NGUER**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

- **Monsieur Youssoupha DIOP**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur chez CFAO, Banque de l'habitat du Sénégal, Moulins SENTENAC, Société de Conserve du Sénégal.

- **Monsieur Ameth AMAR**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de la Nouvelle Minoterie Africaine, La Banque Nationale de Développement Economique, SERT.

- **Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de la Sonatel, Grande Côte Opération Sénégal, Société Générale de Banques au Sénégal et Chain Hôtel Sénégal (Radisson).

- **Monsieur Papa Pathé DIONE**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Président du Conseil d'Administration de Terenga Participations, Administrateur au sein de SUNU Assurances Vie Sénégal, Kajas Microfinances.

- **Monsieur Damien de La Fayette**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

- **Total Outre Mer**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de la Compagnie Sénégalaise de Lubrifiants (CSL) et de la Société Sénégalaise de Raffinage (SAR).

- **Total Africa Limited**

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur ;
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'administration de Total Sénégal détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société. Il prépare et présente à l'assemblée générale des actionnaires les propositions de décisions qui sont de son ressort.

L'article 15.1 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois sur les sujets suivants entre autres (plusieurs sujets étant évoqués au cours de chaque réunion) :

- conventions réglementées ;
- examen des comptes sociaux et du rapport de gestion ;
- convocation d'une Assemblée Générale mixte ;
- projet de cession de stations-services,
- renouvellement d'administration et expiration de mandat ;
- introduction en bourse et fractionnement des actions de Total Sénégal ;
- mise à jour des statuts ;
- fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux administrateurs.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent généralement au siège social sur convocation du Président par lettre avec accusé de réception ou courrier électronique.

Le Président du Conseil d'administration peut inviter des membres de l'équipe de direction de Total Sénégal, après concertation avec le Directeur Général, en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués.

Les réunions du Conseil d'Administration ont eu lieu aux dates suivantes :

- 20 mai 2014
- 09 décembre 2014

En 2014, un montant de 16.000.000 FCFA a été distribué aux administrateurs indépendants, au titre des jetons de présence.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

4. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément aux articles 537 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et des articles 22 et 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Un actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non actionnaire lui-même.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription préalable des actions nominatives sur le registre des actions nominatives.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société soit dans les registres de titres au porteurs tenus par un intermédiaire habilité.

5. Point sur l'état de la participation des salariés au capital au 31 décembre 2014

Total Sénégal a mis en place une politique de développement de l'actionnariat salarié, déjà mis en place dans le Groupe Total et ceci, afin d'associer ses collaborateurs aux performances de la société.

Ainsi, lors de l'offre publique de vente de Novembre 2014, la priorité a été donnée aux salariés dans les règles d'allocations suite aux souscriptions.

Au 31 décembre 2014, la société Total Sénégal compte 178 salariés ; 140 salariés sont actionnaires pour un total de 16 959 actions.

6. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément aux statuts de Total Sénégal, les rémunérations et avantages des mandataires sociaux sont fixés par le conseil d'administration.

7. Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque administrateur

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de Total Sénégal s'est réuni deux fois.

Les indemnités de fonctions ont été versées aux administrateurs dans les proportions retenues par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014.

Ainsi, une enveloppe brute globale de 16 000 000 FCFA a été allouée telle qu'il suit :

Administrateur	Conseil d'administration
Thibault de LANGLAIS	
Thibault FLICHY	
Momar NGUER	
Youssoupha DIOP	4 000 000 F CFA
Ameth AMAR	4 000 000 F CFA
Cheikh Tidiane MBAYE	4 000 000 F CFA
Papa Pathé DIONE	4 000 000 F CFA
Damien de La Fayette	
Total Outre Mer	
Total Africa Limited	
Total	16 000 000 F CFA

8. Organisation du contrôle interne et de gestion des risques en vigueur

Total Sénégal, afin d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficace, a mis en place les structures suivantes :

- **Un Service Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité (HSEQ)** rattaché à la Direction Générale afin :
 - de veiller à la correcte application des procédures sécurité édictées par le Groupe

et la Direction Générale par des inspections et/ ou des audits sécurité ;

- de coordonner la mise en place des systèmes de management de la sécurité et leur évaluation ;
- de développer un système de management de la qualité permettant d'instaurer l'efficacité et l'amélioration continue de Total Sénégal, de suivre et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions Qualité.

- **Un Service Audit Interne, rattaché à la Direction Générale**, chargé d'évaluer et d'améliorer le dispositif de contrôle interne. Ces principales missions sont :
 - de contribuer à l'amélioration du dispositif de contrôle interne, à la maîtrise des risques ;
 - de vérifier l'application correcte des procédures, leur adéquation, la séparation correcte des tâches ;
 - de veiller au respect de la législation notamment des obligations fiscales,
 - de contribuer à garantir la fiabilité des informations financières produites et la gestion rationnelle des ressources.

- **Un Responsable Conformité, sous la supervision du Directeur Général**, dont les missions principales sont :
 - la mise en œuvre de programmes de conformité anti-corruption, de conformité au droit de la concurrence et de programme anti fraude.
 - l'assistance nécessaire aux analyses de risques anti-corruption et anti-fraude, y compris les tâches de « due diligence ».

RÉALISATIONS DE LA FONDATION TOTAL SÉNÉGAL EN 2014

La Fondation Total Sénégal : Un engagement pour l'avenir et la jeunesse du Sénégal

Depuis plus d'une dizaine d'années, Total Sénégal mène de nombreuses actions solidaires et de proximité dans le cadre de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

En décembre 2012, Total Sénégal a décidé de renforcer son engagement citoyen à travers la création d'une fondation dans le but de structurer mais aussi de fédérer les différentes actions que l'entreprise mettait déjà en œuvre afin de contribuer au développement durable du pays. Ainsi, depuis deux ans, la Fondation soutient et développe des programmes d'intérêt général dans les domaines de la sécurité routière, de la culture, de la santé, de la solidarité, de l'éducation et de l'environnement conformément à ses statuts.

En 2014, la Fondation s'est particulièrement engagée dans les axes suivants :

• La sécurité routière

Le centre d'éducation à la sécurité routière pour enfants (CERE) à Colobane : Cet espace unique en Afrique de l'Ouest a été inauguré en octobre 2013, et depuis lors, environ 8000 enfants y sont formés et sensibilisés chaque année aux règles de la route à travers une approche ludique et pédagogique. L'accès au Centre est totalement gratuit et un bus est également mis à disposition afin de faciliter le transport des élèves.



Mise en pratique du code de la route par les apprentis conducteurs sur la piste du CERE

• La culture

L'année 2014 a été pour le Sénégal une année riche en événements culturels de dimension internationale. La Fondation a donc apporté sa contribution au rayonnement de la culture sénégalaise en soutenant de nombreuses initiatives :

- Dans le cadre de la Biennale Dak'Art : présentation d'œuvres de nombreux artistes au nouveau siège de Total Sénégal (Lieu d'exposition OFF) en partenariat avec la galerie Cecile Fakhoury; organisation d'une table ronde sur la maison d'éditions Présence Africaine.
- Dans le cadre du Sommet de la Francophonie : mécénat pour la création du spectacle multidisciplinaire « Senghor, notre contemporain » de l'association Diagn'Art et les Inachevés ; soutien à la réalisation du film d'animation « le rêve d'Awa » afin

de contribuer à une image valorisée de la femme africaine ; appui à la publication de la collection de contes pour enfants « Nebbe léebal ma » écrits et illustrés par des écoliers sous la coordination de l'association le jardin des arts.

La Fondation a également soutenu le festival de danse Duo Solo, le festival le fleuve en couleurs, le festival sur le fleuve (cinéma), le festival de Jazz de Saint Louis, le festival de cultures urbaines Festigraff et la publication du livre 'musique sénégalaise' de l'association Vives-Voix.

• La solidarité

La Fondation particulièrement sensible à la situation des enfants des rues a choisi d'orienter son action solidaire vers les ONG Village Pilote et Samu Social qui œuvrent en leur faveur au quotidien.

• La santé

Les maladies non transmissibles et les maladies cardio vasculaires constituent un véritable fléau depuis quelques années au Sénégal. Prenant la pleine mesure des enjeux autour de la prise en charge de ces maladies, la Fondation a initié un programme de prévention et de sensibilisation pour l'adoption d'une meilleure hygiène de vie par les populations afin de lutter contre ces pathologies à soins coûteux.

La Fondation Total Sénégal s'active également dans la protection de l'environnement et dans l'éducation des jeunes en appuyant divers projets à fort impact pour les communautés.



4

NOS ACTIVITÉS EN 2014

Activités depuis le 1^{er} janvier 2014

17%

de progression

Les ventes de Total Sénégal s'établissent à 596 kt en 2014, en hausse de 86.7 kt, soit une progression de **17 % par rapport à l'exercice précédent**.

Total Sénégal renforce sa position de leader sur le marché de la distribution de produits pétroliers au Sénégal, avec **une part de marché en hausse de 1.9 points** par rapport à 2013 qui s'établissait à 35,5% en 2014 (hors marché SENELEC).

Sur le canal Réseau, les ventes et parts de marché progressent de manière très significative (+13% et +1.6 pts) sous l'effet :



14 nouvelles stations services

- du développement des points de ventes : **14 stations services ont été ouvertes dont la 1^{ère} station autoroutière au Sénégal**
- de la progression des ventes sur les stations existantes à la faveur d'une stratégie marquée par l'innovation : Nouveau concept La Croissanterie, paiement marchand Orange Money, Citydia Express, BOSCH car services, poursuite du déploiement de la nouvelle image T-air.

Les ventes Commerce Général progressent de +26.4 kt grâce notamment à de nouveaux contrats conclus avec des clients du secteur miniers.

Les ventes GPL sont stables dans un marché qui progresse (+10%) notamment par le développement des ventes de bouteilles 9 Kg non commercialisées par Total Sénégal.

Les ventes de Jet A1, en léger recul, souffrent de la perte de contrats en fin d'exercice 2013, mais reconquis en fin d'année 2014.

Les ventes massives et les exportations progressent de 44.8 kt du fait d'une part, de l'arrêt métal de la SAR et d'autre part d'un positionnement compétitif de nos tarifs favorisant nos ventes exports.



Autres événements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2014

- Emménagement vers le nouveau siège social sis sur la route de l'aéroport.
- Offre publique de vente de 8,9% des actions Total Sénégal détenues par Total Outre Mer.
- Changement des prix carburant et gaz (restés stables depuis mi 2013) survenu au
- 20 décembre 2014 : impact d'effets stocks négatifs estimés à -1,2 GFCFA.
- Cession de 11 stations service, et d'autres actifs générant une plus value de 3,7 GFCFA.





5

RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2014

RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'inscrit à 422 987 745 058 FCFA ressortant en hausse par rapport à celui de l'exercice 2013 qui avait atteint 340 508 814 776 FCFA.

Résultats

Présentation analytique des comptes de résultats des exercices 2013 et 2014 :

En MFCFA	2013	2014
Vente (en Kt)	509,3	596,0
Marges Brutes sur Frais variables	19 139	23 592
Frais Fixes	- 15 455	- 15 447
EBE	3 684	8 145
Provisions créances douteuses	- 892	- 1 309
Provisions autres	3 322	- 852
Dotations aux amortissements	- 2 619	- 2 727
Résultat d'exploitation	3 496	3 257
Dividendes reçus	549	593
Impôts exigibles	- 450	- 2 074
Plus values sur cessions d'actifs	-	3 702
Autres	- 629	610
Frais Financiers	- 814	- 1 186
Résultats net	2 151	4 901

Total Sénégal affiche un résultat net de 4 900 721 273 FCFA sur l'exercice 2014

Malgré un effet stock négatif important de 1.2 GFCFA suite à la baisse des prix de décembre 2014, la marge brute sur frais variables progresse sensiblement à la faveur de la hausse des ventes. L'exercice 2013 avait par ailleurs été marqué par des régularisations de stocks impactant la marge à hauteur de -2.5 GFCFA.

Les frais fixes sont maîtrisés et affichent une légère baisse en 2014.

Le résultat d'exploitation s'établit à 3 257 MFCFA, après des dotations aux amortissements et provisions de 2 162 MFCFA. En 2013, ce poste avait été marqué notamment par la reprise de provisions pour dépréciation des stocks (2 367 MFCFA) constituée en 2012.

Sous le résultat d'exploitation, les dividendes reçus s'élèvent à 593 MFCFA en 2014 et sont constitués de :

- Société Dakaroise d'Entreposage : 208 MFCFA
- Société de Manutention de Carburants Aviation Yoff : 385 MFCFA

Le résultat net est sensiblement impacté par des plus values de cessions non récurrentes à hauteur de 3.7 GFCFA (cessions de 11 stations service et d'autres actifs).

Le poste « Autres » comprend la facturation d'intérêts financiers opérationnels ainsi que des gains de change.

Après le prélèvement d'un impôt sur les sociétés (au taux de 30%), le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 4 900 721 273 FCFA pour l'exercice 2014.

Investissements

Les investissements 2014 s'élèvent à 9 805 M FCFA et se sont concentrés principalement sur :

- Le développement et la mise à niveau du Réseau de stations services dont :
 - La construction de la première station autoroutière au Sénégal
 - La mise en place du concept « La Croissanterie »
 - La poursuite du programme de mise aux couleurs T-Air.
- Le déploiement d'installations de stockage sur sites clients, notamment dans le secteur minier.
- Les divers travaux d'aménagement du nouveau siège social.



6

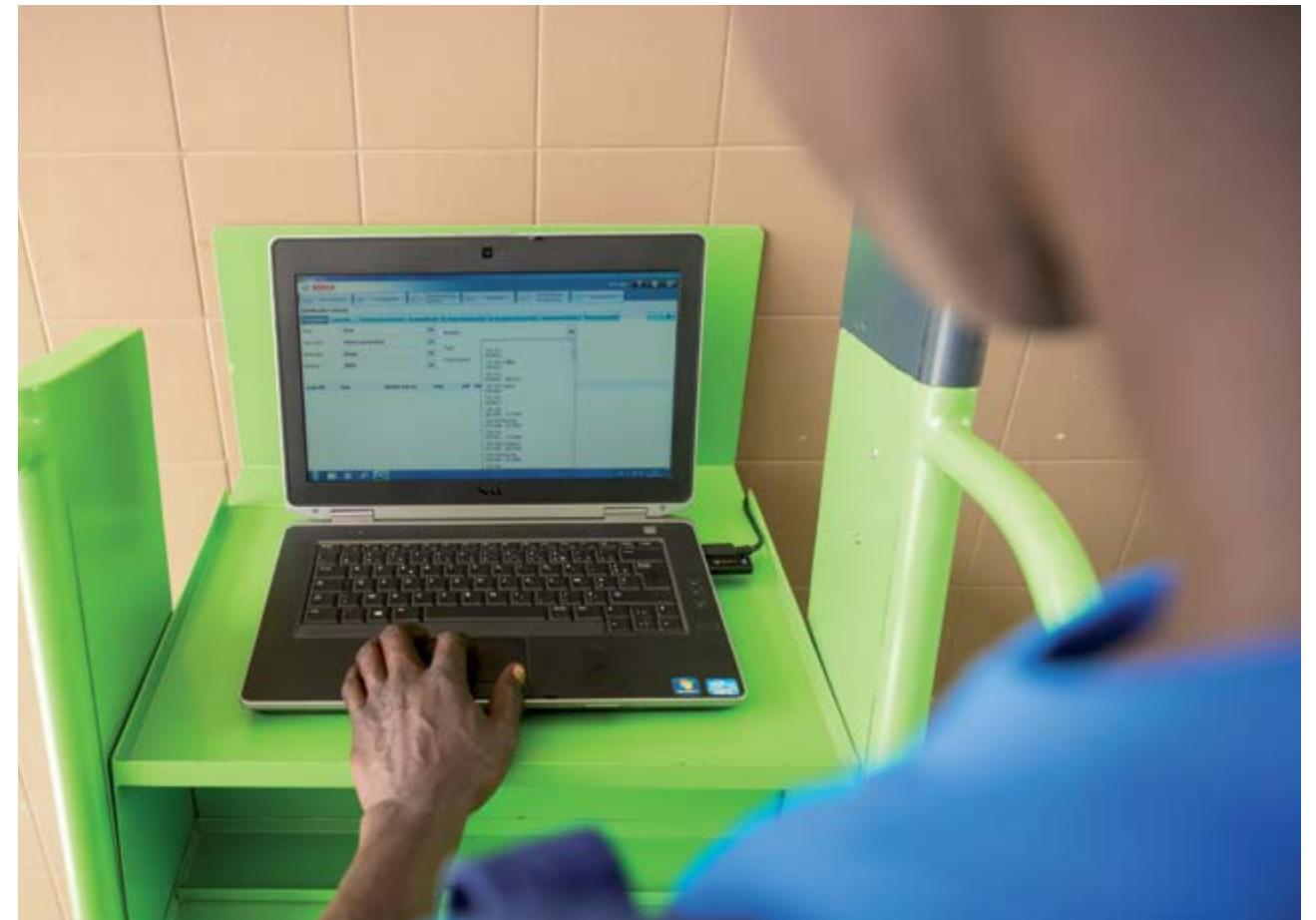
STRATÉGIES ET PERSPECTIVES 2015

Marketing : développement de la relation client



- Poursuite du développement du réseau de stations service.
- Poursuite du développement des services annexes proposés en stations, par l'étendue des partenariats existants (Citydia, Bosch car Service, Sonatel, La Croissanterie...) et par la mise en œuvre de nouveaux partenariats.
- Commercialisation de nouvelles bouteilles gaz type 9 Kg.

Maitrise et optimisation



Poursuite du projet CAP (Cost Agility Program) de réduction des frais fixes et d'optimisation du résultat de Total Sénégal.



7

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 21 juin 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des états financiers de TOTAL Sénégal,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons procédé à l'audit des états financiers, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et emplois, ainsi que les notes annexes aux états financiers de votre société pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ses états financiers, conformément au système comptable de l'OHADA, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Ces états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit applicables au Sénégal. Ces normes requièrent de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir

des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers annexés aux pages 4 à 48 du présent rapport sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, de ses résultats, de son patrimoine et de la variation de la situation financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Système Comptable de l'OHADA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points décrits dans la note I-B-13 (page 29) de l'annexe relatifs aux droits de porte et un redressement fiscal.

II. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société.

Les Commissaires aux Comptes

FIDECA



Oumar SAMBE
Associé

RACINE

MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Le 21 mai 2015

I-A2-1 – Règles et méthodes comptables

I-A2-1.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement sur une période maximale de cinq (5) ans, à l'exception du fonds de commerce qui ne fait pas l'objet d'amortissement.

I-A2-1.2 - Immobilisations corporelles et amortissements

Par dérogation au principe de l'évaluation au coût historique, les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation légale conformément aux dispositions de la loi n° 95-06 du 5 janvier 1995 complétée par l'arrêté ministériel MEFP n° 03937 du 24 mars 1995 et la loi n° 97-19 du 12 décembre 1997. La réévaluation légale concerne les immobilisations amortissables inscrites à l'actif des bilans et consiste à appliquer à la valeur brute et aux amortissements déjà pratiqués, un coefficient déterminé par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, représentatif de l'évolution des prix des différentes catégories de biens.

L'écart de réévaluation dégagé a été enregistré en augmentation des immobilisations de l'exercice 1997, en contrepartie d'un compte de provision spéciale de réévaluation au passif du bilan (cf. note I-A2-1.7).

Les amortissements des immobilisations réévaluées sont calculés sur la base des valeurs nettes comptables réévaluées au 31 décembre 1997 selon le système linéaire sur la durée de vie restant à courir de chaque immobilisation à la date de réévaluation.

Lorsque ces immobilisations ont été complètement amorties à la date de réévaluation, les valeurs nettes comptables réévaluées ont été totalement amorties sur l'exercice suivant celui de la réévaluation, soit l'exercice 1998.

Les amortissements des acquisitions postérieures à la date de réévaluation sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie des immobilisations estimée comme suit :

• Bâtiments	20 ans
• Matériel et outillage	10, 15 et 20 ans
• Mobilier et matériel de bureau et de logement	5 et 10 ans
• Matériel de transport	4, 5 et 10 ans
• Bouteilles de gaz	10 ans

I-A2-1.3 - Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée au cas par cas en fonction de la situation financière de chaque société.

I-A2-1.4 - Stocks

Les stocks de produits pétroliers acquis auprès de la SAR sont valorisés suivant la méthode du CUM sur la base de la structure officielle des prix applicables au Sénégal.

Les stocks de produits pétroliers acquis auprès des fournisseurs étrangers sont valorisés suivant la méthode du CUM sur la base du coût de revient de l'importation, à savoir coût d'achat et frais d'approche.

I-A2-1.5 - Dettes et créances en devises étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours officiel des devises à la date de clôture. Les différences de change consécutives à ces évaluations sont comptabilisées en écart de conversion actif et passif. Les pertes de change latentes sont provisionnées dans le compte de résultat.

I-A2-1.6 - Clients

Une provision pour dépréciation des créances est constituée au cas par cas, en fonction de l'ancienneté des créances et des risques de non recouvrement.

Les créances sur le secteur public et parapublic (sociétés d'Etat ou d'économie mixte) ne font pas l'objet de provisions pour couvrir les risques de non recouvrement, lorsque ces créances ne sont pas contestées.

I-A2-1.7 - Provision spéciale de réévaluation

La provision spéciale de réévaluation correspond à la différence entre la valeur nette réévaluée des immobilisations et leur valeur nette comptable d'origine.

Conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 1995, la provision spéciale de réévaluation a été reprise dans le résultat de chaque exercice à concurrence du supplément d'amortissement imputable à l'écart de réévaluation légale.

I-A2-1.8 - Indemnités de départ à la retraite

Les indemnités de départ à la retraite dues aux salariés font l'objet d'une provision pour pertes et charges évaluée sur la base des droits acquis à l'ancienneté, conformément aux règles applicables au Sénégal et dans les sociétés du groupe TOTAL.

I-A2-1.9 - Situation fiscale latente

La situation fiscale latente résulte des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Le droit comptable de l'OHADA ne prévoit pas la comptabilisation de la situation fiscale latente. Seul l'impôt sur les bénéfices exigible au titre de l'exercice est comptabilisé. Selon les dispositions de ce nouveau référentiel comptable, les impôts différés correspondants doivent être mentionnés dans la rubrique II.A.6 de l'état annexé.

I-B-13 – Autres informations

I-B13.1 - Droits de douane

En dépit d'un régime douanier suspensif qui diffère le paiement des droits et taxes à la mise à la consommation, TOTAL Sénégal achète en TTC auprès de la SAR. Ainsi, les droits de douanes issus de l'activité industrielle et versés par TOTAL Sénégal à la SAR ne sont pas refacturés aux clients exonérés.

Pour se faire restituer les droits de douanes versés par anticipation, sur demande de la SAR, Total a transmis au Comité National des Hydrocarbures (CNH) et à la SAR les pièces justificatives des ventes effectuées à des clients exonérés pour un montant global de FCFA.2.954 millions (FCFA.1.148 millions en 2008, FCFA.873 millions en 2009, FCFA.432 millions en 2010, FCFA.310 millions en 2011 et FCFA.191 millions en 2013) couvrant la période de janvier 2002 à décembre 2010.

L'Etat devrait, en principe, rembourser ces droits de porte non récupérés après leur validation par le CNH.

Le CNH a validé un montant de FCFA.800 millions.

La société envisage, par prudence, de constituer progressivement sur une période de trois exercices, une provision d'un montant global de FCFA.1.350 millions environ, soit FCFA.450 millions par exercice.

A la clôture de l'exercice 2014, une provision pour dépréciation de FCFA.900 millions a été comptabilisée dans les comptes de la société (FCFA.450 millions en 2013 et FCFA.450 millions en 2014).

I-B13.2 - Redressement fiscal

Le 20 juin 2014, Total Sénégal a reçu une notification de redressement fiscal au titre du Prélèvement FSIPP (Fonds de Sécurisation des Importations de Produits Pétroliers). Le montant total des redressements s'élève à FCFA.3 milliards (FCFA.2 milliards de droits simples et FCFA.1 milliard de pénalités).

Le 2 octobre 2014, l'Administration fiscale a envoyé une confirmation de redressement dans laquelle elle maintient la totalité des chefs de redressements.

La société a envoyé une deuxième réponse à l'administration fiscale le 3 novembre 2014 dans laquelle elle rejette l'ensemble des chefs de redressement et demande l'abandon des poursuites.



8

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous avons été informés de l'exécution de la convention suivante au cours de l'exercice, laquelle n'a pas été préalablement autorisée par le conseil d'administration.

1. Contrat de prestation de services de conseil et d'assistance

Administrateurs concernés

- La société TOTAL Outre-Mer (TOM) représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU.
- Monsieur Thibault FLICHY

Nature et objet

Cette convention a été signée le 08 janvier 2015. Elle a pour objet de décrire et préciser les conditions et modalités selon lesquelles TOTAL Sénégal fournit à TOTAL Outre-Mer (TOM) des prestations de conseil et d'assistance en particulier en matière de :

- Hygiène, sécurité, environnement, qualité (HSEQ) ;
- Logistique ;
- Marketing et commerce ;
- Ressources Humaines ;
- Gouvernance / Contrôle interne ;
- Informatique.

Ces prestations consistent pour TOTAL Sénégal à formuler des conseils à TOTAL Outre-Mer dans le cadre d'une obligation de moyens.

Elle prend effet à compter du 01 septembre 2014 et se termine le 31 décembre 2020.

Modalités et effets

La rémunération des prestations rendues correspond à l'ensemble des coûts réels supportés par TOTAL Sénégal pour la réalisation des prestations augmenté d'une marge calculée sur une partie des coûts conformément à la méthode du prix de revient majoré. Les coûts supportés incluent les composantes suivantes :

- Coûts internes : frais de personnel et charges sociales (les « coûts internes »),
- Coûts externes : coûts des services extérieurs spécifiquement engagés dans le but de rendre les prestations à TOTAL Outre-Mer (exemple : frais divers, honoraires et prestations extérieures, loyers, frais informatiques, frais de mission) (les « coûts externes »).

Une marge de 5% calculée sur le montant des coûts internes est ajoutée aux coûts. Aucune marge n'est appliquée aux coûts externes. Tous les autres coûts supplémentaires supportés par TOTAL Sénégal dans le cadre de l'exécution du contrat sont facturés en sus sur présentation des documents et justificatifs. Ces coûts seront facturés at cost.

La facturation est faite trimestriellement.

Pour l'exercice 2014, le montant facturé par TOTAL Sénégal à TOTAL Outre-Mer au titre de cette convention s'élève à FCFA.667 millions hors taxes.

Par ailleurs, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, visées à l'article 438 de cet Acte et approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2. Contrat de donation au profit de la fondation d'utilité publique Total Sénégal

Administrateur concerné

Monsieur Thibault FLICHY

Nature et objet

Ce contrat qui a été signé le 3 juin 2014 fixe les modalités et conditions dans lesquels TOTAL Sénégal s'engage à effectuer des donations au profit de la Fondation Total Sénégal pour lui permettre de disposer de fonds destinés à ses activités d'utilité publique. Les fonds versés sont destinés exclusivement à financer les activités du bénéficiaire conformément aux statuts de la Fondation.

Il prend effet à compter de sa date signature, pour une durée indéterminée et régit rétroactivement les donations faites à la Fondation d'Utilité Publique depuis sa création.

Il sera de plein droit résilié de plein droit en cas de dissolution de la Fondation ou en cas de perte par la Fondation de son statut de Fondation d'Utilité Publique.

Modalités et effets

Total Sénégal informera chaque année la Fondation Total Sénégal du montant de l'enveloppe financière qu'il lui allouera au titre de la donation de ladite année. En cas de modification de l'enveloppe financière allouée, Total Sénégal en informera la Fondation Total Sénégal par écrit.

La donation pourra au besoin inclure la prise en charge directement ou indirectement de certains besoins de la Fondation notamment par des donations en nature et/ou en services.

Pour l'exercice 2014, le montant versé par Total Sénégal à la Fondation Total Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.35 millions.

3. Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'un dépôt aviation sur le site de l'aéroport international Blaise Diagne à Diass

Administrateur concerné

Monsieur Thibault FLICHY

Nature et objet

Cette convention qui a été signée en 2012 fixe les modalités et conditions dans lesquels TOTAL Sénégal assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée et réalisera le suivi des travaux de construction d'un dépôt aviation sur le site de l'Aéroport International Blaise Diagne à Diass pour le compte de SENJET.

Les prestations du maître d'ouvrage délégué comprennent :

- la définition et le choix de prestataire chargé de l'étude d'impact environnemental incluant notamment un point zéro et une étude de Dangers,
- la définition des termes de référence pour l'ingénierie de base,
- la consultation et le choix parmi les bureaux agréés pour l'ingénierie de base et les études,
- l'approbation de la définition des services de l'ingénierie de base par le bureau d'études choisi,
- la supervision des études de détail et de la préparation de tous les documents du prestataire, y compris la documentation définitive,
- la validation de l'approvisionnement, de la fourniture, de la relance, du transport, de l'inspection et du stockage de toutes les fournitures du prestataire,
- la réception, l'inspection, le stockage et l'installation de toutes les fournitures du maître d'ouvrage,

- la supervision de la fabrication de tous les éléments du dépôt,
- la validation du transport sur site, de l'installation, de la construction et de l'assemblage du dépôt, et de ses diverses composantes,
- la supervision de la construction du dépôt avec la validation des factures des contractants,
- le pré-commissioning et la mise en service du dépôt,
- la consultation et le choix parmi les bureaux de contrôle agréés,
- la fourniture au Maître d'ouvrage de toutes autres prestations au titre du contrat,
- le suivi financier.

Modalités et effets

La rémunération de TOTAL Sénégal en tant que Maître d'Ouvrage Délégué est fixée à 5% du montant total hors taxes réel des opérations.

La rémunération fera l'objet de mémoires périodiques émis par le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de l'avancement des travaux.

Pour l'exercice 2014, le montant facturé par TOTAL Sénégal à SENJET au titre de cette convention s'élève à FCFA.27 millions hors taxes.

4. Avenant N°1 au contrat d'assistance technique avec La Sénégalaise de Stockage (Senstock)

Administrateur concerné

Monsieur Thibault FLICHY

Nature et objet

Il s'agit d'un avenant signé le 31 octobre 2012 au contrat d'assistance technique avec la Sénégalaise de Stockage, et cité au point 5 du rapport spécial. Cet avenant prévoit la mise à disposition d'un agent de TOTAL Sénégal à SENSTOCK pour la durée du contrat d'assistance technique.

Modalités et effets

Total Sénégal facture à Senstock un montant forfaitaire fixé à FCFA.46 millions. Les frais afférents au personnel détaché sont à la charge exclusive de Senstock. A ce titre, ils sont inclus dans le coût forfaitaire de la mise à disposition.

Pour l'exercice 2014, le montant facturé par TOTAL Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.46 millions hors taxes.

5. Contrat d'assistance technique avec La Sénégalaise de Stockage (Senstock)

Administrateur concerné

Monsieur Thibault FLICHY

Nature et objet

Cette convention signée le 5 mai 2011 pour une durée de 7 ans, fixe les modalités et conditions d'une assistance technique pour la fourniture de prestations récurrentes et de prestations ponctuelles par TOTAL Sénégal à SENSTOCK.

Elle fixe les modalités et conditions dans lesquelles les prestations sont fournies à SENSTOCK par TOTAL Sénégal.

- Les prestations récurrentes ont pour objet de permettre le fonctionnement général des activités de SENSTOCK. Ces prestations sont relatives à des conseils/recommandations sur :
 - la formation pour le personnel de SENSTOCK,
 - les normes environnementales,
 - tout sujet HSEQ (Hygiène Sécurité Environnement et Qualité),
 - le contrôle des produits,
 - les procédures de réception, stockage, distribution des produits pétroliers,
 - la gestion stocks,
 - les procédures de maintenance, d'inspection et des petits travaux des installations de SENSTOCK,
 - le suivi de chantier et d'engineering,
 - des missions de contrôle de l'utilisation des outils logistiques
 - l'élaboration des budgets d'entretien et d'investissement,
 - la réalisation d'un audit EVARISK sur une base annuelle par des interventions de Total AMO.
- Les prestations ponctuelles se feront sur la base de devis, commandes ou de contrats. Les prestations ponctuelles sont relatives :
 - aux études techniques et travaux d'engineering,
 - à la formation,
 - aux missions de contrôle et d'audit hors contrat ;
 - aux achats,
 - à l'accès aux savoir-faire et aux outils.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 31 octobre 2012 qui prévoit la mise à disposition d'un agent de Total Sénégal à Senstock, et cité au point 4 du rapport spécial.

Modalités et effets

La rémunération est faite de la manière suivante :

- Pour les prestations récurrentes, le prix est fixé à FCFA.80 millions. Il est révisable par avenant, chaque année civile proportionnellement aux taux d'inflation officiel. Il ne varie pas à la baisse en cas d'inflation négative. Le cas échéant, le taux peut être évalué différemment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après accord conjoint.
- Pour les interventions dites prestations ponctuelles, elles font l'objet d'un devis préalable établi par TOTAL Sénégal et accepté par SENSTOCK. L'acceptation est matérialisée par l'émission d'une commande ou, à la demande expresse du SENSTOCK, après la signature d'un contrat.

Pour l'exercice 2014, le montant facturé par TOTAL Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.80 millions hors taxes (hors avenant du 31 octobre 2012).

6. Contrat d'assistance générale avec Total Outre Mer SA

Administrateurs concernés

- La société TOTAL Outre-Mer (TOM) représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU
- Monsieur Thibault FLICHY

Nature et objet

Cette convention a été signée le 18 mai 2010 avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Elle annule et remplace la convention d'assistance générale signée le 1er janvier 2002.

Elle fixe les modalités et conditions dans lesquelles les services indirects sont fournis à TOTAL Sénégal par TOTAL Outre-mer.

Les services indirects sont définis comme des services rendus par TOM à l'ensemble des entités de la branche Raffinage et Marketing (R&M) et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu.

Modalités et effets

Il est procédé à l'allocation, à TOTAL Sénégal, d'une quote-part de la base de coûts représentative du bénéfice que celle-ci retire des services indirecte rendus par TOM.

Une marge de 5 % calculée sur le montant des coûts internes attribués à Total Sénégal est ajoutée à la quote-part des coûts qui lui sont alloués.

La rémunération est faite selon les modalités suivantes :

- une première facture au cours du mois de juin de l'année N, établie sur la base des coûts budgétés de l'exercice N et à hauteur de 50 % de ces coûts ;
- une deuxième facture au cours du mois de novembre de l'année N, établie sur la base des prévisions de clôture de l'exercice en cours déduction faite du montant facturé en juin ;
- le cas échéant, une troisième facture de régularisations au mois de mars de l'année n+1 sur la base des coûts réels de l'année N.

Pour l'exercice 2014, le montant facturé par TOTAL Outre-Mer à TOTAL Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.1.223 millions hors taxes.

7. Accord de prestations entre Total Sénégal et la Compagnie Sénégalaise des Lubrifiants (Csl)

Administrateurs concernés

Monsieur Thibault FLICHY

Nature et objet

Cette convention signée le 17 novembre 1989, fixe les modalités et conditions d'une assistance sous forme de mise à disposition de personnel d'encadrement chargé d'assister la CSL dans ses relations avec les administrations et les organismes professionnels, de superviser la gestion administrative et comptable et d'apporter un appui aux relations commerciales.

Modalités et effets

TOTAL Sénégal est rémunérée suivant un forfait annuel révisable au 1^{er} janvier de chaque année, d'accord parties.

Pour l'exercice 2014, le montant facturé par TOTAL Sénégal à la CSL au titre de cette convention s'élève à FCFA.24 millions hors taxes.

Les Commissaires aux Comptes

FIDECA



Oumar SAMBE
Associé

RACINE

MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Le 21 mai 2015



9

RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1-** Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- 2-** Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- 3-** Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 4-** Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;
- 5-** Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et affectation du résultat net de l'exercice 2014 ;
- 6-** Renouvellement du mandat d'un administrateur et expiration du mandat d'un Administrateur ;
- 7-** Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice ;

approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2014, tels que présentés et arrêtés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

Troisième résolution

Après avoir approuvé les comptes, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit un bénéfice de 4 901 712 273 FCFA ainsi qu'il suit :

- Dividendes bruts aux actionnaires :
3 127 459 200 FCFA
- Dotation à la réserve libre :
1 773 262 073 FCFA

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action s'élève à 960 FCFA.

Après retraitement (RSRVM sur dividendes reçus) et retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action s'élève à 880 FCFA dont la mise en paiement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après la tenue de la présente Assemblée Générale.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Thibault Flichy et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Youssoupha Diop.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Youssoupha Diop pour sa participation aux travaux d'orientation de la société.

Sixième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs de la société, à titre d'indemnités de fonctions, le montant total brut de 16 000 000 FCFA au titre de l'exercice 2015 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

La répartition de ces indemnités relève de la compétence du Conseil d'administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, et les décharge de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 1- Projet de modification des statuts de Total Sénégal.
- 2- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de compléter l'article 13.1 des statuts de la société comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration de 4 membres au moins et 15 au plus, personnes physiques ou morales, prises parmi les actionnaires ou non, sous

réserve de la dérogation prévue par l'Acte Uniforme en cas de fusion.

La limite d'âge des membres du Conseil d'administration est de 70 ans pour tout nouveau mandat ou renouvellement de mandat ».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.





ANNEXES

Etats financiers

Bilan

Actif Long Terme

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL

Sigle usuel : TSN

Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor

N° NINEA : 204 1565 2 G 3

Exercice clos le : 31/12/2014

Durée (en mois) : 12

Page 1/4

Réf.	ACTIF	Exercice N			Exercice N - 1
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
	ACTIF IMMOBILISE (1)	79 180 867 914	40 831 528 658	38 349 339 256	34 022 572 332
AA	Charges immobilisées	208 408 275	0	208 408 275	130 777 897
AB	Frais d'établissement et charges à répartir	208 408 275	0	208 408 275	130 777 897
AC	Primes de remboursement des obligations				
AD	Immobilisations incorporelles	1 480 156 268	801 555 708	678 600 560	625 230 522
AE	Frais de recherche et développement	0	0	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels	923 494 827	801 555 708	121 939 119	68 569 081
AG	Fonds commercial	556 661 441	0	556 661 441	556 661 441
AH	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	
AI	Immobilisations corporelles	65 701 567 155	39 410 472 950	26 291 094 205	21 876 805 033
AJ	Terrains	3 330 688 918	12 689 038	3 317 999 880	2 070 364 223
AK	Bâtiments	15 543 116 652	5 946 583 912	9 596 532 740	10 034 688 826
AL	Installations et agencements	32 243 354 459	20 197 711 016	12 045 643 443	8 218 147 237
AM	Matériel	14 427 124 366	13 146 546 655	1 280 577 711	1 530 765 222
AN	Matériel de transport	157 282 760	106 942 329	50 340 431	22 839 525
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations				
AQ	Immobilisations financières	11 790 736 216	619 500 000	11 171 236 216	11 389 758 880
AR	Titres de participation	7 171 431 804	619 500 000	6 551 931 804	6 551 931 804
AS	Autres immobilisations financières	4 619 304 412	0	4 619 304 412	4 837 827 076
AW	(1) dont H. A. O. : Brut : _____ Net : _____				
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	79 180 867 914	40 831 528 658	38 349 339 256	34 022 572 332

Bilan

Actif Court Terme

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL

Sigle usuel : TSN

Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor

N° NINEA : 204 1565 2 G 3

Exercice clos le : 31/12/2014

Durée (en mois) : 12

Page 2/4

Réf.	ACTIF	Exercice N			Exercice N - 1
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
AZ	Report total Actif immobilisé	79 180 867 914	40 831 528 658	38 349 339 256	34 022 572 332
	ACTIF CIRCULANT				
BA	Actif circulant H. A. O.	0	0	0	0
BB	Stocks	8 842 980 617	53 714 624	8 789 265 993	25 644 631 009
BC	Marchandises	8 565 276 936	53 714 624	8 511 562 312	25 372 725 339
BD	Matières premières et autres Approvisionnements	277 514 304	0	277 514 304	228 158 666
BE	En-cours	189 377	0	189 377	43 747 004
BF	Produits fabriqués	0	0		
BG	Créances et emplois assimilés	74 230 351 091	10 081 478 830	64 148 872 261	58 358 636 434
BH	Fournisseurs, avances versées	0	0	0	2 766 051 678
BI	Clients	51 436 275 450	8 193 667 651	43 242 607 799	39 758 740 351
BJ	Autres créances	22 794 075 641	1 887 811 179	20 906 264 462	15 833 844 405
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	83 073 331 708	10 135 193 454	72 938 138 254	84 003 267 443
	TRESORERIE-ACTIF				
BQ	Titres de placement	0	0	0	0
BR	Valeurs à encaisser	0	0	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse	8 862 486 479	0	8 862 486 479	4 629 790 889
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF (III)	8 862 486 479	0	8 862 486 479	4 629 790 889
BU	Ecart de conversion-Actif (IV) (perte probable de change)	59 855 627	0	59 855 627	57 313 214
BZ	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	171 176 541 728	50 966 722 112	120 209 819 616	122 712 943 878

Bilan
Passif Long terme

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 3/4

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N - 1
	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		
CA	Capital	3 257 770 000	3 257 770 000
CB	Actionnaires capital non appelé -	3 257 770 000	3 257 770 000
CC	Primes et réserves	11 414 495 241	11 911 797 166
CD	Primes d'apport, d'émission, de fusion	9 296 750 098	9 296 750 098
CE	Ecarts de réévaluation	0	0
CF	Réserves indisponibles	651 554 000	651 554 000
CG	Réserves libres	1 466 191 143	1 963 493 068
CH	Report à nouveau + ou -	0	0
CI	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	4 900 721 273	2 151 262 085
CK	Autres capitaux propres	41 679 319	41 679 319
CL	Subventions d'investissement		
CM	Provisions réglementées et fonds assimilés	41 679 319	41 679 319
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	19 614 665 833	17 362 508 570
	DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (1)		
DA	Emprunts	0	0
DB	Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	0	0
DC	Dettes financières diverses	1 597 875 640	1 258 487 373
DD	Provisions financières pour risques et charges	3 674 703 690	3 318 772 798
DE	(1) dont H. A. O. : _____		
DF	TOTAL DETTES FINANCIERES (II)	5 272 579 330	4 577 260 171
DG	TOTAL RESSOURCES STABLES (I + II)	24 887 245 163	21 939 768 741

Bilan
Passif Court Terme

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 4/4

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N - 1
DG	Report Total ressources stables	24 887 245 163	21 939 768 741
	PASSIF CIRCULANT		
DH	Dettes circulantes H.A.O. et ressources assimilées	0	0
DI	Clients, avances reçues	5 324 757 538	5 262 678 342
DJ	Fournisseurs d'exploitation	34 362 747 406	37 853 340 478
DK	Dettes fiscales	9 591 109 436	5 901 288 950
DL	Dettes sociales	383 817 269	333 663 167
DM	Autres dettes	2 399 802 735	300 140 453
DN	Risques provisionnés	0	49 398 251
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	52 062 234 384	49 700 509 641
	TRESORERIE PASSIF		
DQ	Banques, crédits d'escompte	0	0
DR	Banques, crédits de trésorerie	31 000 000 000	31 500 000 000
DS	Banques, découverts	12 142 064 664	19 564 750 533
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF (IV)	43 142 064 664	51 064 750 533
DU	Ecarts de conversion-Passif (V) (gain probable de change)	118 275 405	7 914 963
DZ	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	120 209 819 616	122 712 943 878

Compte de résultat

Charges 1^{ère} partie

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 1/4

Réf.	CHARGES (1 ^{ère} partie)	Exercice N	Exercice N - 1
	ACTIVITE D'EXPLOITATION		
RA	Achats de marchandises	343 918 444 297	313 401 898 326
RB	- Variation de stocks (- ou +) (Marge brute sur marchandises voir TB)	16 876 417 804	- 13 810 574 941
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	0	0
RD	- Variation de stocks (- ou +) (Marge brute sur matières voir TG)	0	0
RE	Autres achats	744 215 199	668 967 687
RH	- Variation de stocks (- ou +)		
RI	Transports	7 618 809 759	6 439 705 807
RJ	Services extérieurs	39 054 264 608	23 400 628 870
RK	Impôts et taxes	1 323 479 022	2 311 277 497
RL	Autres charges	2 067 991 907	1 742 833 269
RP	Charges de personnel (1) (1) dont personnel extérieur 433 396 649 / 558 849 126	4 259 467 496	5 554 157 295
RQ	(Excédent brut d'exploitation voir TQ)		
RS	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 580 124 818	3 242 941 386
RW	Total des charges d'exploitation	419 443 214 910	342 951 835 196

Compte de résultat

Produits 1^{ère} partie

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 2/4

Réf.	PRODUITS (1 ^{ère} partie)	Exercice N	Exercice N - 1
	ACTIVITE D'EXPLOITATION		
TA	Ventes de marchandises	382 802 011 733	337 254 710 791
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES 22 007 149 632 37 663 387 406		
TC	Ventes de produits fabriqués	0	0
TD	Travaux, services vendus	39 140 990 528	2 379 895 015
TE	Production stockée (ou déstockage) (+ ou -)	- 1 489 322 037	- 163 999 999
TF	Production immobilisée	0	0
TG	MARGE BRUTE SUR MATIERES 37 651 668 491 2 215 895 016		
TH	Produits accessoires	1 044 742 797	874 208 970
TI	CHIFFRE D'AFFAIRES (1) (TA + TC + TD + TH) 422 987 745 058 340 508 814 776		
TJ	(1) dont à l'exportation 12 426 964 234 39 243 211 275		
TK	Subventions d'exploitation		
TL	Autres produits	644 417 675	3 381 311 293
TN	VALEUR AJOUTEE 10 539 218 100 9 571 389 555		
TQ	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION 6 279 750 604 4 017 232 260		
TS	Reprises de provisions	497 072 787	2 213 219 184
TT	Transferts de charges		
TW	Total des produits d'exploitation	422 639 913 483	345 939 345 254
TX	RESULTAT D'EXPLOITATION Bénéfice (+) ; Perte (-) 3 196 698 573 2 987 510 058		

Compte de résultat
Charges 2^{ème} partie

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 3/4

Réf.	CHARGES (2 ^{ème} partie)	Exercice N	Exercice N - 1
RW	Report Total des charges d'exploitation	419 443 214 910	342 951 835 196
	ACTIVITE FINANCIERE		
SA	Frais financiers	1 228 231 363	1 033 996 217
SC	Pertes de change	79 305 511	359 825 636
SD	Dotations aux amortissements et aux provisions		
SF	Total des charges financières	1 307 536 874	1 393 821 853
	(Résultat financier voir UG)		
SH	Total des charges des activités ordinaires	420 750 751 784	344 345 657 049
	(Résultat des activités ordinaires voir UI)		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
SK	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	1 712 126 489	0
SL	Charges H.A.O.	0	0
SM	Dotations H.A.O.		
SO	Total des charges H.A.O.	1 712 126 489	0
	(Résultat H.A.O. voir UP)		
SQ	Participation des travailleurs	0	0
SR	Impôts sur le résultat	2 074 328 000	450 234 000
SS	Total participation et impôts	2 074 328 000	450 234 000
ST	TOTAL GENERAL DES CHARGES	424 537 206 273	344 795 891 049
	Résultat net voir UZ)		

Compte de résultat
Produits 2^{ème} partie

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 4/4

Réf.	PRODUITS (2 ^{ème} partie)	Exercice N	Exercice N - 1
TW	Report Total des produits d'exploitation	422 639 913 483	345 939 345 254
	ACTIVITE FINANCIERE		
UA	Revenus financiers	930 007 659	814 955 046
UC	Gains de change	455 008 230	188 462 324
UD	Reprises de provisions	0	0
UE	Transferts de charges	0	0
UF	Total des produits financiers	1 385 015 889	1 003 417 370
UG	RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	77 479 015 - 390 404 483	
UH	Total des produits des activités ordinaires	424 024 929 372	346 942 762 624
UI	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (1) (+ ou -)	3 274 177 588 2 597 105 575	
UJ	(1) dont impôt correspondant		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
UK	Produits des cessions d'immobilisations	5 412 998 174	4 390 510
UL	Produits H.A.O.	0	0
UM	Reprises H.A.O.	0	0
UN	Transferts de charges	0	0
UO	Total des produits H.A.O.	5 412 998 174	4 390 510
UP	RESULTAT H.A.O. (+ ou -)	3 700 871 685 4 390 510	
UT	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	429 437 927 546	346 947 153 134
UZ	RESULTAT NET Bénéfice (+) ; Perte (-)	4 900 721 273 2 151 262 085	4 900 721 273 2 151 262 085

TAFIRE

système normal

Tableau Financier des Ressources et des Emplois (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL

Sigle usuel : TSN

Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor

N° NINEA : 204 1565 2 G 3

Exercice clos le : 31/12/2014

Durée (en mois) : 12

Page 1/4

1 ^{ère} PARTIE : DETERMINATION DES SOLDES FINANCIERS DE L'EXERCICE N			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G.)			
CAFG = EBE			
- Charges décaissables restantes } à l'exclusion des cessions d'actif immobilisé			
+ Produits encaissables restants }			
(SA) Frais financiers	1 228 231 363	E.B.E (TT) Transferts de charges d'exploitation	6 279 750 604
(SC) Pertes de change	79 305 511	(UA) Revenus financiers	930 007 659
(SL) Charges H.A.O.	-	(UE) Transferts de charges financières	-
(SQ) Participation	-	(UC) Gains de change	455 008 230
(SR) Impôts sur le résultat	2 074 328 000	(UL) Produits H.A.O.	-
		(UN) Transferts de charges H.A.O.	-
TOTAL	3 381 864 874	TOTAL (ii)	7 664 766 493

CAFG : Total (II) - Total (I) 4 282 901 619 (N - 1) : - 528 007 632

AUTOFINANCEMENT (A.F.)

AF = CAFG - Distributions de dividendes dans l'exercice (1)

AF = 4 282 901 619 - 2 648 564 010 = 1 634 337 609 (N - 1) : 3 176 593 777

VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)

Var. B.F.E. = Var. Stocks (2) + Var. Créances (2) + Var. Dettes circulantes (2)

Variation des stocks : N - (N - 1)	Emplois augmentation(+)	Ressources diminution(-)
(BC) Marchandises	-	- 16 861 163 027
(BD) Matières premières	49 355 638	-
(BE) En-cours	-	- 43 557 627
(BF) Produits fabriqués	-	-
(A) Variation globale nette des stocks		- 16 855 365 016

(2) A l'exclusion des éléments H.A.O.

TAFIRE

système normal

Tableau Financier des Ressources et des Emplois (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL

Sigle usuel : TSN

Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor

N° NINEA : 204 1565 2 G 3

Exercice clos le : 31/12/2014

Durée (en mois) : 12

Page 2/4

Variation des créances : N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BH) Fournisseurs, avances versées	-	- 2 766 051 678
(BI) Clients	3 483 867 448	-
(BJ) Autres créances	5 072 420 057	-
(BU) Ecart de conversion - Actif (1)	2 542 413	-
(B) Variation globale nette des créances		5 792 778 240

Variation des dettes circulantes : N - (N - 1)	Emplois diminution (-)	Ressources augmentation (+)
(DI) Clients, avances reçues	-	62 079 196
(DJ) Fournisseurs d'exploitation	3 490 593 072	-
(DK) Dettes fiscales	-	3 689 820 486
(DL) Dettes sociales	-	50 154 102
(DM) Autres dettes	-	2 099 662 282
(DN) Risques provisionnés	49 398 251	-
(DU) Ecart de conversion - Passif (1)	-	110 360 442
(C) Variation globale nette des dettes circulantes	2 472 085 185	

VARIATION DU B.F.E. = (A) + (B) + (C)	13 534 671 961	
--	-----------------------	--

EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.) ETE = EBE - Variation BFE - Production immobilisée	N	N-1
Excédent brut d'exploitation	6 279 750 604	4 017 232 260
- Variation du B.F.E. (- si emplois ; + si ressources) (- ou +)	13 534 671 961	- 13 885 373 863
- Production immobilisée		
EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	19 814 422 565	- 9 868 141 603

(1) En cours d'adoption.

TAFIRE
système normal

Tableau Financier des Ressources et des Emplois (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 3/4

Réf.		Exercice N		Exercice N - 1
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	I. INVESTISSEMENTSET DESINVESTISSEMENTS			
FA	Charges immobilisées (augmentations dans l'exercice) Croissance interne	19 345 516		- 149 142 675
FB	Acquisitions/Cessions d'immobilisations incorporelles	68 940 514		- 249 257 685
FC	Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles Croissance externe	8 896 251 186	5 412 998 174	- 8 989 124 957
FD	Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	820 181 327	1 038 703 991	- 3 298 571 248
FF	INVESTISSEMENT TOTAL	3 353 016 378		- 12 686 096 565
FG	II. VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (cf. supra : Var. B.F.E.)	- 13 534 671 961		- 13 885 373 863
FH	A- EMPLOIS ECONOMIQUES A FINANCER (FF + FG)	- 10 181 655 583		- 26 571 470 428
FI	III. EMPLOIS/RESSOURCES (B.F., H.A.O.)		-	-
FJ	IV. EMPLOIS FINANCIERS CONTRAINTS (1) Remboursements (selon échéancier) des emprunts et dettes financières		- 339 388 267	157 425 211
FK	B- EMPLOIS TOTAUX A FINANCER		- 10 521 043 850	- 26 414 045 217

(1) A l'exclusion des remboursements anticipés portés en VII

TAFIRE
système normal

Tableau Financier des Ressources et des Emplois (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : TOTAL SENEGAL
Sigle usuel : TSN
Adresse : Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor
N° NINEA : 204 1565 2 G 3
Exercice clos le : 31/12/2014
Durée (en mois) : 12

Page 4/4

Réf.		Exercice N		Exercice N - 1
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	V. FINANCEMENT INTERNE			
FL	Dividendes (emplois) / C.A.F.G. (Ressources)	2 648 564 010	4 282 901 619	3 176 593 777
	VI. FINANCEMENT PAR LES CAPITAUX PROPRES			
FM	Augmentations de capital par apports nouveaux			
FN	Subventions d'investissement			
FP	Prélèvements sur le capital (y compris retraits de l'exploitant)			
	VII. FINANCEMENT PAR DE NOUVEAUX EMPRUNTS			
FQ	Emprunts (2)			
FR	Autres dettes financières			
FS	C- RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT		1 634 337 609	3 176 593 777
FT	D - EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT (C - B) ou	- 12 155 381 459		- 23 237 451 440
	VIII. VARIATION DE LA TRESORERIE			
	Trésorerie nette			
FU	à la clôture de l'exercice + ou -	-34 279 578 185		- 46 434 959 644
FV	à l'ouverture de l'exercice + ou -	- 46 434 959 644		- 23 197 508 204
FW	Variation Trésorerie : (+ si Emploi ; - si Ressources)	- ou	- 12 155 381 459	- 23 237 451 440

Dieureudieuf
à tous nos
actionnaires



rendez-vous sur

www.total-senegal.com



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

MARKETING & SERVICES / TOTAL SÉNÉGAL

Direction Administrative et Financière

Route de l'aéroport, sur la station Total Ngor

Tél. : +221 33 839 54 54

Fax : +221 33 832 59 74

www.total-senegal.com